

REGIME INDEMNITAIRE

LA CGT DEMANDE DE NOUVELLES NEGOCIATIONS !

mars-avril 2009

Rappel

La CGT demande

➤ l'intégration des primes dans les salaires (garantissant ainsi retraites, maladies...)

➤ la négociation nationale des grilles de salaires et de vraies augmentations indiciaires pour tous

➤ une vraie transparence et l'égalité de traitement pour que le régime indemnitaire ne soit pas l'outil de division permettant d'opposer les agents entre eux !

Le régime indemnitaire (RI) dans la Fonction Publique Territoriale, et donc au CG 76, est devenu un vrai complément du traitement indiciaire. Il devient une part de plus en plus importante des revenus parce qu'il n'y a pas de véritables augmentations de salaires !

De 2005 à 2007, des négociations Direction du CG / syndicats ont eu lieu sur le Régime Indemnitaire et ont abouti à un dispositif comprenant notamment :

- un barème fixant un taux moyen garanti pour tout agent faisant correctement son travail
- des sujétions particulières hors enveloppe pour tout agent volant ou occupant des fonctions supérieures au grade, surcharge ponctuelle de travail...
- une commission de recours devant permettre à tout agent de contester le taux de prime attribué...

Aujourd'hui, nous constatons :

- le barème n'est pas toujours respecté et les agents ne sont pas toujours informés de leurs droits (taux moyen et sujétions pas toujours appliquées...)
- l'apparition de « sanctions » déguisées dans le R.I. : congés maternité... Discrimination en vue ?
- l'absence de réponse aux recours, ou l'absence de réponse motivée
- des recours d'agents n'ont pas été traités
- une inégalité de traitement des agents (selon les Directions notamment).

↳ En CAP, comme pour le RI, comme pour la mobilité, nous refusons que l'arbitraire et la mise en concurrence des agents deviennent la règle !
Votre mobilisation est nécessaire.

La CGT s'est donc adressée à Monsieur le Président et veut des négociations sur

- l'augmentation des enveloppes
- l'attribution de sujétions particulières supplémentaires
- l'information des représentants du personnel sur l'utilisation des enveloppes grade par grade, et la répartition des primes et indemnités au CG
- l'arrêt de la sanction financière des arrêts de travail pour maladie
- l'application du barème aux agents contractuels sur des remplacements longs ou sur des postes permanents
- l'égalité de traitement de tous les agents travaillant au CG, quel que soit leur statut, quelle que soit leur Direction !
- la prise en compte des contraintes notamment dans la filière technique ...



COMMISSION DE RECOURS

Chaque agent a pleinement le droit de formuler un recours et de demander la révision de son taux de Régime Indemnitaire.

Il doit saisir, par courrier M le Directeur du Personnel sous couvert de sa hiérarchie, dans les 3 mois suivant la notification définitive de sa prime. Date prévue de la Commission : **juin 2009**.

Les représentants CGT y siègeront : n'hésitez pas à nous contacter et à nous transmettre les éléments concernant votre recours!